Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260413-2026_15-DE

Ploubezre

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt-six, le dix avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 03 avril 2026, s'est réuni sous la Présidence de Eddy PENVEN, Maire.

Étaient Présents :
Mmes N. LE MEST ; E. POTEL, L. FÉGAR ; B. PARANTHOEN ; K. MARIE ; J. COQUILLON ; O. LEMESLE ; A. FERCOQ-LE GUEN ; B. GOURHANT., MM. E. PENVEN ; F. MANGARD, C. DUDOIGNON, N. COQUILLON, L. SIMIER, Y. LOSTANLEN, L. KERLÉVÉO, A. RONDEAU, Y. HENRY, É. LAURENT, A. PICHON, V. MÉVEL, M. ZEGGANE, T. JULOU.

Procurations :
M. P. LE CARLUER, procuration à É. LAURENT,
H. SIVINIANT, procuration à E. PENVEN,
L. BOURDON ; procuration à K. MARIE,
S. PERON, procuration à L. SIMIER

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	23
Nombre de votants	27

Secrétaire de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir cette fonction : Madame Béatrice PARANTHOEN.

1. ADMINISTRATION GENERALE

A. Délégations du Conseil Municipal au Maire 2026-15

VU l'article L2122-22 et suivant du CGCT, modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 6, modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 9 du CGCT (Code général des collectivités territoriales),

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité de **donner délégation au Maire sur les points suivants :**

1/ Alinéa 1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2/ Alinéa 4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260413-2026_15-DE

3/ Alinéa 5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4/ Alinéa 6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5/ Alinéa 7° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6/ Alinéa 8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7/ Alinéa 9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8/ Alinéa 10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9/ Alinéa 11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10/ Alinéa 12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11/ Alinéa 13° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12/ Alinéa 14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13/ Alinéa 15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : la délégation n'est donnée que pour des acquisitions destinées à réaliser des projets préalablement décidés par le Conseil Municipal ;

14/ Alinéa 16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

15/ Alinéa 18° - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16/ Alinéa 19° - De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260413-2026_15-DE

décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17/ Alinéa 20° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 500 000 € ;

18/ Alinéa 24° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19/ Alinéa 26° - De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, sous condition que la délégation est donnée pour solliciter l'attribution de subventions pour le financement des opérations ayant fait l'objet d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante ;

20/ Alinéa 28° - D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

21/ Alinéa 29° - D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

À Ploubezre, le lundi 13 avril 2026

Le Maire,

Eddy PENVEN

Le secrétaire,

B. PARANTHOEN

MAIRIE de PLOUBEZRE
CÔTES D'ARMOR

MAIRIE de PLOUBEZRE
CÔTES D'ARMOR